



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation interministérielle
à l'accueil et à l'intégration
des réfugiés

Livret d'information à destination des personnes réfugiées

L'ouverture d'un compte courant



Présentation du livret

Sommaire

I. Pourquoi ouvrir un compte courant

II. Les procédures (ouverture d'un compte courant et droit au compte)

IV. Annexes (lexique des termes bancaires, liens utiles et documents types)

Réalisation

Ouvrir un compte bancaire facilite votre vie en France et votre intégration : c'est indispensable pour accéder au marché du travail, au logement pérenne, et à vos droits sociaux.

Ce livret d'information vous explique comment ouvrir un compte bancaire en France auprès d'une agence et, dans l'hypothèse où votre demande n'aboutirait pas, comment faire valoir votre « droit au compte » auprès de la Banque de France.

Il a été réalisé en collaboration avec la Direction générale du Trésor (Ministère de l'économie, des finances et de la Relance), la Banque de France, la Direction générale des étrangers en France (Ministère de l'intérieur), l'Office français de l'immigration et de l'intégration, et avec la participation des associations Coallia et Viltàis.

Il rassemble des informations, notamment réglementaires et législatives, déjà connues par ailleurs et en les vulgarisant.

Pourquoi ouvrir un
compte courant

Pourquoi ouvrir un compte courant?

Appelé aussi compte de dépôt, le compte courant permet de **recevoir de l'argent** (salaire, droits sociaux,...) **et de payer** des dépenses courantes et récurrentes : loyer, impôts, eau, électricité, gaz, prélèvements téléphone, internet, carte de transport, ...

Il vous permet également de disposer d'un ensemble de services bancaires, qui peut être différent selon les banques.

Les moyens de paiement disponibles avec un compte courant

Plusieurs moyens de paiement sont disponibles avec l'ouverture d'un compte courant (attention, la banque n'est pas obligée de tous vous les accorder) : la carte bancaire, le chéquier, le prélèvement, le virement.

Vous pouvez également payer en espèces, en retirant de l'argent au guichet de votre agence bancaire ou à un distributeur automatique de billets.

Les moyens de suivi du solde de votre compte

Vous pouvez suivre le montant de l'argent disponible sur votre compte grâce aux applications en ligne (disponibles sur ordinateur ou smartphone) que proposent les banques et à votre relevé de compte.

Bon à savoir :

Evitez d'être à découvert (c'est-à-dire ne plus avoir d'argent sur son compte), car cela peut entraîner des frais bancaires importants.

*Cela peut également provoquer l'invalidité de vos chèques. Un "chèque sans provision" peut entraîner le déclenchement de la **procédure d'interdiction bancaire**.*

Ouvrir un compte bancaire

La procédure

Ouvrir un compte bancaire – Comment faire?

1. Se rendre dans une agence bancaire

Pour ouvrir un compte bancaire, on peut se rendre dans la banque de son choix.

Au guichet, on peut solliciter un formulaire d'ouverture de compte, pour constituer un dossier et demander l'ouverture d'un compte.

Certaines banques proposent également d'effectuer votre demande en ligne, sur leur site internet.

2. Présenter son dossier

Ce dossier comprendra :

- Le **formulaire de demande d'ouverture de compte** fourni par la banque ;
- Un **document officiel d'identité avec photographie** en cours de validité.

3. Les compléments pouvant être demandés par la banque

En plus de vérifier votre identité, la banque doit légalement vérifier l'objet de la demande d'ouverture de compte, c'est-à-dire quel usage vous allez en faire de ce compte (pour des raisons personnelles, à titre professionnel etc.).

Elle peut vous demander la justification de vos revenus (contrats de travail, bulletins de salaire...)

Pour des raisons de gestion, elle peut aussi vous demander de justifier de votre domicile.

Bon à savoir :

- La banque peut vous proposer différentes formules, qui peuvent être payantes.
- Selon la formule choisie, vous aurez l'autorisation, ou non, d'être à découvert sur votre compte

Comment faire valoir son droit au compte ? (1/2)

Une banque peut refuser de vous ouvrir un compte bancaire. Dans ce cas, vous pouvez saisir la Banque de France afin de bénéficier gratuitement de la **procédure du droit au compte**.

En effet, toute personne domiciliée en France, dépourvue d'un compte de dépôt, et qui s'est vue refuser l'ouverture d'un compte de dépôt par une banque, a le droit **de demander à la Banque de France de désigner un établissement bancaire** pour bénéficier d'un compte de dépôt et du service bancaire de base gratuit associé au droit au compte.

1. Justifier d'un refus d'ouverture de compte

L'absence de réponse de la banque dans un délai de 15 jours à compter du dépôt de la demande est considérée comme équivalente à un refus et vous permet de saisir la Banque de France sans autre justificatif écrit.

2. Constituer son dossier

Votre dossier devra être constitué des pièces suivantes :

- **Preuve de votre demande d'ouverture de compte** datant de plus de 15 jours (accusé réception de la lettre recommandée ou preuve de dépôt en main propre)
- **Formulaire de droit au compte**, à télécharger sur le site [de la Banque de France](#)
- **Justificatif d'identité** (titre de séjour, ou attestation de prolongation d'instruction, ou attestation de décision favorable) en cours de validité
- **Justificatif de domicile** (par exemple, facture d'eau ou téléphone de moins de 3 mois, quittance de loyer de moins de 3 mois, titre de propriété, attestation d'hébergement)

3. Déposer sa demande auprès de la Banque de France

Une fois votre dossier complet, vous pouvez l'adresser :

- par courrier à l'adresse suivante : Banque de France

TSA 50120

75 035 PARIS CEDEX 01

- par remise directe à ses guichets : les rendez-vous peuvent être pris sur le site de la Banque de France : <https://accueil.banque-france.fr>

- en ligne via site de la Banque de France : <https://accueil.banque-france.fr>

- par téléphone : en appelant le 3414

Comment faire valoir son droit au compte ? (2/2)

4. Attendre la réponse de la Banque de France

Si le dossier comporte toutes les pièces attendues, la Banque de France désigne, dans un délai d'un jour ouvré, une banque pour ouvrir le compte.

Dès lors que celle-ci a connaissance de sa désignation, elle doit communiquer dans un délai de 3 jours maximum au client une liste des pièces nécessaires ainsi que les coordonnées d'un interlocuteur.

La banque désignée est tenue légalement, y compris dans le cadre du droit au compte, de réaliser des contrôles sur votre identité et de recueillir des informations sur l'objet du compte. Elle peut donc demander d'autres documents que ceux communiquées à la Banque de France.

Si vous ne fournissez pas ces justificatifs, la banque peut refuser d'ouvrir le compte.

Dès que le dossier est complet la banque doit ouvrir le compte dans les 3 jours.

Quels sont les services bancaires de base du droit au compte ? (D312-5 et D312-6 CMF)

Ces services sont délivrés **gratuitement** dans le cadre de la procédure de droit au compte :

- L'ouverture, la tenue et la clôture du compte ;
- Un changement d'adresse par an ;
- La délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire ;
- La domiciliation de virements bancaires ;
- La fourniture mensuelle d'un relevé des opérations effectuées sur le compte ;
- L'encaissement de chèques et de virements bancaires ;
- Les paiements par prélèvements SEPA, titre interbancaire de paiement SEPA ou par virement bancaire SEPA, ce dernier pouvant être réalisé aux guichets ou à distance ;
- Des moyens de consultation à distance du solde du compte ;
- Les dépôts et les retraits d'espèces au guichet ou aux distributeurs automatiques de l'organisme teneur de compte ;
- Une carte de paiement permettant notamment le paiement d'opérations sur internet et le retrait d'espèces dans l'Union européenne
- Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services ;
- La réalisation des opérations de caisse.

Ces services ne comprennent pas d'autorisation de découvert, ni de chéquier.

Focus sur certains justificatifs exigibles dans les différentes procédures présentées

La pièce d'identité

Pour justifier de votre identité auprès d'une banque, vous pouvez présenter, selon votre situation :

- Votre attestation de prolongation d'instruction, ou attestation de décision favorable
- OU
- Votre titre de séjour en cours de validité

Le justificatif de domicile

Un justificatif de domicile n'est **pas obligatoire pour ouvrir un compte**, c'est-à-dire que la banque n'a pas d'obligation légale de vérifier votre domicile avant l'ouverture de votre compte. La banque ne peut donc vous refuser l'ouverture de votre compte sur cet unique motif.

Cependant, elle peut vous demander de justifier de l'adresse de votre domicile une fois le compte ouvert, pour des raisons pratiques liées à la gestion de votre compte, par exemple pour pouvoir vous envoyer des courriers d'information, ou vos relevés de compte.

Annexes

Lexique des termes bancaires

Liens utiles

*Modèle de courrier (demande
d'ouverture de compte)*

Lexique des termes bancaires

Vous trouverez ci-dessous un extrait du lexique de la Fédération Française Bancaire disponible dans son intégralité sur le [site de la FBF](#).

A

Agence

Lieu d'accueil de la clientèle d'une banque.

Agios

Intérêts débiteurs perçus par la banque, généralement à l'occasion d'un découvert en compte, calculés en fonction de la somme, de la durée et du taux d'intérêt du découvert et auxquels s'ajoutent les frais et commissions.

Autorisation de découvert

Accord donné par la banque permettant de bénéficier d'un découvert d'un montant maximum déterminé et remboursable selon des modalités convenues d'avance, notamment dans la convention de compte de dépôt ou dans un contrat.

B

Banque

Établissement autorisé par la loi à assurer des opérations de banque c'est-à-dire la réception de fonds du public, les opérations de crédit, ainsi que la mise à la disposition de la clientèle ou la gestion de moyens de

paiement. Le terme « établissement de crédit » ou « caisse » est également utilisé.

Banque de France

Banque Centrale Nationale qui a pour mission de veiller au bon fonctionnement et à la sécurité des systèmes de paiement en liaison avec la Banque Centrale Européenne. Elle remplit aussi le rôle d'institut d'émission. Elle refinance également les établissements de crédit.

C

Carte bancaire

Moyen de paiement prenant la forme d'une carte émise par un établissement de crédit et permettant à son titulaire, conformément au contrat passé avec sa banque, d'effectuer des paiements et /ou des retraits. Des services connexes peuvent y être associés (assurance, assistance...).

Carte de crédit

Carte de paiement permettant à son titulaire de régler des achats et/ou d'effectuer des retraits au moyen d'un crédit préalablement et contractuellement défini

Chèque

Moyen de paiement normalisé avec lequel le titulaire (tireur) d'un compte donne l'ordre à son banquier (tiré) de payer au bénéficiaire du chèque la somme inscrite sur celui-ci. La provision doit être disponible lors de l'émission du chèque et maintenue jusqu'à sa présentation.

D

Devise

Monnaie étrangère.

E

Espèces

Terme utilisé pour désigner les billets de banque et les pièces de monnaie.

F

Facture

La facture est le document comptable avec lequel le vendeur demande le paiement à l'acheteur en contrepartie de la valeur des marchandises ou des services vendues. La facture donne de nombreux renseignements comme une description de la marchandise, son prix, etc... C'est la facture qui sert à calculer les taxes dues.

Frais bancaires

Les frais bancaires représentent le prix payé par un client pour la réalisation d'une opération, la fourniture d'un produit ou la mise à disposition d'un service. Ils peuvent aussi être liés à des irrégularités de fonctionnement d'un compte bancaire ou à des incidents de paiement.

I

Interdit bancaire

Personne qui a émis un chèque sans provision (non régularisé) et qui, de ce fait, n'a plus le droit d'émettre de chèque.

O

Opposition

Opération qui consiste à signaler par téléphone ou par courrier la perte ou le vol d'un chèque ou d'une carte bancaire pour éviter une utilisation frauduleuse. Vous pouvez faire opposition dans les cas bien précis de perte, de vol, d'utilisation frauduleuse et de redressement ou liquidation judiciaire. Si votre opposition n'est pas justifiée, vous pouvez subir des sanctions pénales.

R

Relevé de compte

Document récapitulant les opérations enregistrées sur le compte d'un client pendant une période déterminée, généralement mensuelle. Il est conseillé de le conserver pendant 10 ans.

V

Virement

Opération par laquelle un client donne l'ordre à sa banque de débiter son compte pour en créditer un autre. Il peut être occasionnel ou permanent.

Liens utiles

Le justificatif d'hébergement du site Service public :

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/AttestationHebergement>

La procédure de droit au compte:

www.banque-france.fr (rubrique Particuliers/Inclusion financière)

Pour trouver le guichet de la Banque de France le plus proche de chez vous :

<https://www.banque-france.fr/la-banque-de-france/nous-connaître/implantations-de-la-banque>

La plateforme réfugiés.info, pour de l'information claire et traduite à destination des personnes réfugiées sur les démarches et les dispositifs d'accueil et d'intégration qui leur sont destinés :

<https://www.refugies.info/>

NOM et prénom(s)

Adresse

Numéro de téléphone

Numéro de compte

Nom de la banque

Adresse de l'agence

A, lieu le, date

Objet : Demande d'ouverture d'un compte courant

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir ouvrir un compte au nom de de Madame / Monsieur Prénom NOM

Vous trouverez ci-joint les documents nécessaires dont le formulaire d'ouverture de compte.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur,
l'expression de mes salutations distinguées.

Signature